

Le HC Fribourg-Gottéron SA (HCFG) édicte, pour tous les matchs qui se déroulent sous le patronage de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) ainsi que pour toutes les autres compétitions auxquelles il participe, le :

Règlement de patinoire

1. Base

Règlement pour l'ordre et la sécurité du Sport d'Elite (SE) de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF).

2. Autorisation, interdiction d'accès

L'accès à la patinoire n'est autorisé qu'aux personnes en possession d'un billet d'entrée ou d'un abonnement valable pour le match en question. Le spectateur le conservera jusqu'à la fin du match. Le HCFG se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans l'enceinte de la patinoire. Toute personne ayant pénétré dans la patinoire sans autorisation d'accès sera expulsée et dénoncée à l'autorité compétente.

3. Capacité autorisée

La capacité maximum de la patinoire, soit 8'923 spectateurs, ne doit pas être dépassée.

4. Contrôles des entrées

Les spectateurs doivent se soumettre aux contrôles d'entrée. Le refus de se soumettre aux contrôles engendre l'interdiction d'accès à la patinoire. L'entrée est interdite aux personnes violentes et/ou sous l'influence de l'alcool/drogue. Le prix d'entrée ne sera pas remboursé.

5. Droits et devoirs de l'organisateur et des spectateurs

Le HCFG veille, dans le cadre de son droit de domicile et de ses possibilités, au déroulement ordonné du match. Dans la mesure de ses compétences, il veille à ce que le calme et l'ordre règnent parmi les spectateurs. Les spectateurs doivent collaborer en respectant, outre le présent règlement, les directives des dirigeants, du personnel de sécurité, du service d'ordre ainsi que des forces de police.

6. Prescriptions de sécurité

6.1. Les spectateurs doivent se comporter d'une manière « fair-play » et éviter tout acte de discrimination et de violence.

6.2. Il est interdit, sous peine d'être poursuivi, d'introduire et d'utiliser dans la patinoire :

- Des armes à feu et les couteaux de tous genres
- Des coups de poing américains, les battes de base-ball et les matraques
- Des engins pyrotechniques de tous genres (fusée, pétards, fumigènes, épis etc....)
- Des bouteilles et des boîtes de tous genres (verre, plastique, PET, aluminium, etc.)
- Des appareils à rayon laser, les banderoles provocantes, discriminatoires ou allant à l'encontre des intérêts du HCFG
- Des sprays de tous genres
- Tout objet pouvant être dangereux ou jugé comme tel par le personnel de sécurité

6.3. Il est interdit, sous peine d'être poursuivi, de :

- Jeter des objets sur la glace
- Déposer des déchets à d'autres endroits que les containers prévus à cet effet
- D'effectuer des déprédations en tous genres (sticking, tags, etc.)

6.4. Afin d'identifier et de sanctionner les auteurs de violence ou de vandalisme, les personnes sous le coup d'une interdiction de patinoire ou toute autre personne qui contrevient au présent règlement, un système de vidéosurveillance est en place au sein de la patinoire ainsi que devant et dans les entrées. Le HCFG se réserve le droit de faire appel à d'autres mesures d'identification, telles que la prise de photos ou de déclarations de témoins. La vidéosurveillance installée et utilisée lors des matchs à la BCF Arena respecte la loi de la protection des données.

6.5. Les éventuels vidéos, photos, déclarations de témoins ou autres moyens recueillis ne seront utilisés qu'à des fins énumérées sous les chiffres 4.2. et 4.3. notamment pour des interdictions de patinoire et des dénonciations.

6.6. En cas de situation dangereuse liée au catalogue des dangers, les prescriptions du concept de sécurité s'appliquent.

7. Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans la patinoire, hormis dans les zones spécialement prévues à cet effet et indiquées comme telles.

8. Sanctions contre les infractions au présent règlement

Une interdiction d'entrée locale ou nationale peut être prononcée contre un spectateur qui viole le présent règlement. Une copie de l'interdiction prononcée sera adressée à la police et introduite dans un fichier. Le non-respect d'une interdiction d'entrée fera l'objet d'une plainte pénale pour violation de domicile. De plus des frais administratifs pouvant atteindre la somme de CHF 500.00 (cinq cents) seront perçus.

9. La responsabilité de l'organisateur

Le HC Fribourg-Gottéron SA décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés avant, pendant ou après un match de hockey sur glace. Toute personne prise en flagrant délit de violation du présent règlement sera tenue responsable des dommages causés.

Fribourg, en septembre 2020

HC Fribourg-Gottéron SA